Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

Arrêté préfectoral n° 1151 du - 8 AVR. 2011

Portant prescriptions complémentaires
pour l'exploitation d'un site de fabrication de conteneurs souples en matière plastique
par la société **TISZA TEXTIL PACKAGING** à CHAUMONT

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 du 02 juillet 1998 autorisant la société MAXEMBALL à exploiter une usine de fabrication de conteneurs souples en matière plastique au 8 rue Decomble à Chaumont,

Vu le récépissé de transfert d'exploitant du 02 octobre 2001 délivré à la société NORDENIA FRANCE pour la reprise des activités précédemment exercées par la société MAXEMBALL,

Vu le récépissé de déclaration délivré à la société NORDENIA FRANCE le 24 mai 2002, pour l'exploitation d'une installation de compression et d'une installation d'application de colle sur support plastique,

Vu le récépissé de transfert d'exploitant du 02 septembre 2008 délivré à la société TISZA TEXTIL PACKAGING pour la reprise des activités précédemment exercées par la société NORDENIA FRANCE,

Vu la lettre de demande de régularisation administrative adressée par la société TISZA TEXTIL PACKAGING le 24 janvier 2011, et son dossier d'accompagnement,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 15 février 2011,

Vu l'avis émis par les membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Marne lors de sa réunion du 08 mars 2011,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 02 juillet 1998 susvisé, transféré la société **TISZA TEXTIL PACKAGING**, est modifié en son article 3.1 par le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
Transformation de matières plastiques par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, ...), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 10 tonnes par jour.	2661.1a	A	Capacité de production : toiles : 6,5 tonnes/jour gaines : 5,1 tonnes/jour soit une capacité totale de 11,6 tonnes / jour
Stockage de matières plastiques à l'état de matière première, le volume susceptible d'être stocké étant compris supérieur ou égal à 1000 m^3 mais inférieur à 40000 m^3	2662.2	E	Volume susceptible d'être stocké : 2800 m3
Imprimerie ou atelier de reproduction graphique sur tout support, par procédé de flexographie, et opérations connexes telles que le contrecollage, la quantité totale de produit consommée pour revêtir le support étant inférieure à 50 kg/jour.	2450	NC	- Consommation de colle : 10*0,5 = 5 kg/jour (coeff. 0,5 car teneur en solvants dans les encres inférieure à 10%) - Consommation colle : 43 kg/jour Soit une consommation totale de 48 kg/jour.
Atelier de travail mécanique des métaux, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 50 kW.	2560	NC	Puissance installée de l'ensemble des machines : 30,5 kW
Installations de combustion consommant du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW.	2910.A	NC	Présence de 3 chaudières et de 3 aérothermes consommant du gaz, et présentant une puissance totale de 1,39 MW.
Atelier de charge d'accumulateur, la puissance totale installée étant inférieure à 50 kW	2925	NC	Puissance totale installée : 18,3 kW

A : Autorisation - E : Enregistrement - D : Déclaration - NC : Non Classé
DC : déclaration avec obligation de contrôle périodique
(sans objet dans le cas d'un établissement soumis à autorisation)

Volume de l'activité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

.

.

.

ARTICLE 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre mois pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Chaumont, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le maire de la commune de Chaumont, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TISZA TEXTIL PACKAGING, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le - 8 AVR. 2011

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département,



Emmanuel GÉRAT